

Arrêté n°ARR\_V\_23\_275

**Objet** : Autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire de 3ème Catégorie - SARL OXMO (Ma première cantine) - OPEN SUD DE FRANCE 2024.

### ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la commune de Pérols,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2212-28 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

**Vu** le code pénal et notamment son article R610-5,

**Vu** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.3321-1, L. 3334-1, L. 3334-2 et L.3335-4 relatifs d'une part, à la classification des boissons et d'autres part aux zones protégées,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2023.06.DS.0311 du 20 juin 2023 portant règlement général de police des débits de boissons dans le département de l'Hérault,

**Vu** la demande formulée le **18 Octobre 2023** par la société « **SARL OXMO** » enregistré au R.C.S de Montpellier sous le numéro **793 572 009** dont le siège social est situé 4 Pl Jean Jaurès 34000 MONTPELLIER, représenté par Monsieur **COURT Fabien** et, à l'occasion de l'évènement « **OPEN SUD DE FRANCE 2024** »,

### ARRÊTE

**Article 1** : Monsieur **COURT Fabien** est autorisé à ouvrir un débit de boisson temporaire pour l'établissement « AUX GRANDS ENFANTS » situé dans le village VIP de **l'Aréna de Montpellier** à l'occasion de l'évènement « **OPEN SUD DE FRANCE 2024** », sous réserve du respect des normes imposées par le protocole sanitaire aux dates suivantes :

- Du 28/01/2024 au 04/02/2024.

**Article 2** : L'organisateur doit se conformer à toutes les prescriptions imposées par la réglementation applicable en matière de débits de boissons et notamment concernant la protection des mineurs contre l'alcoolisme et l'ivresse publique.

**Article 3 :** Les boissons mises en vente ou offertes sont limitées à celles des **groupes 1 et 3**.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé.

**Article 5 :** Le Directeur général des services de la Ville, le chef de poste de la police municipale, le Commandant du bureau de la police de Lattes, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de la publication, de la notification et l'exécution du présent arrêté.

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification à l'intéressée,*

Fait à Pérols, le 27/11/2023

Notifié le :

Signature de l'intéressé :

(à qui un exemplaire a été remis)

Le Maire,

Jean-Pierre RICO

A handwritten signature in purple ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE PÉROLS' at the top and 'POLICE MUNICIPALE' at the bottom, with a central emblem. The signature is a cursive script that loops around the top and right sides of the stamp.